



# Information, sensibilisation aux risques psychosociaux

## Action

*Information, sensibilisation réalisée au sein  
de votre société ou au CMB.*

### Public concerné

TPE, PME,  
grandes entreprises :  
**toute personne  
en charge  
de la prévention  
des risques au sein  
de l'entreprise  
ou impliquée  
dans l'organisation  
du travail**

Nombre maximum  
de participants : 14

### Programme :

- Définition des RPS
- Cadre juridique et jurisprudence
- Conséquences des RPS (entreprise/salariés)
- Identifier et analyser les RPS
- Prévenir et agir

### Coût

Aucun coût  
supplémentaire, cette  
action est comprise  
dans la cotisation  
santé au travail.

### Durée

1 à 2 demi-journées  
par an et par entreprise  
en fonction du besoin.

## Comment solliciter cette action ?

### Qui ?

- Médecin  
du travail
- Employeur

### Comment ?

- **par le médecin du travail**  
qui transmettra la demande
- **par internet**  
sur [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr),  
rubrique Le CMB/Actions

Cellule  
RPS

**Action :**  
Sensibilisation  
/information